



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 27 Septembre 2024*

N° de la délibération : BM/NA/2024/09-06-71

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AUXILIAIRE DE BIBLIOTHEQUE
CHARGE DE LA TRANSFORMATION DE LA MEDIATHEQUE GUY FROMAGER DE PETIT-
CANAL EN « MEDIATHEQUE TIERS-LIEU »**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 16

Absents : 7

Délégations : 6

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20241017-BMNA20240906-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi cinq juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le vingt-un septembre deux mille vingt-quatre.

Etaient présents (16) : M. Blaise MORNAL, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN.

Délégations (06) :

Mme Sheila REINE ép. RAMPATH avait donné procuration à M. Blaise MORNAL

M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU

M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à Mme Astride HAMLET

M. Rony VERSIN avait donné procuration à Mme Anny-Claude BRAZIER

Mme Elodie PITON-SERICHARD avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS

Étaient absents excusés (02) : M. Mario ALLEAUME, M. Daniel JORDAN,

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

Secrétaire de séance : Mme Brenda SITCHARN.

Quorum : réalisé

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AUXILIAIRE DE BIBLIOTHEQUE
CHARGE DE LA TRANSFORMATION DE LA MEDIATHEQUE GUY FROMAGER DE
PETIT-CANAL EN « MEDIATHEQUE TIERS-LIEU »**

Madame Sophie DEBIBAKAS indique que la médiathèque Guy Fromager située dans le centre-ville de Petit-Canal et inaugurée en 2022 dispose de plusieurs espaces afin de répondre aux différentes attentes de la population canalienne et du Nord grande Terre.

Elle propose régulièrement une multiplicité d'activités comme des rencontres avec des acteurs culturels, des collaborations avec le monde éducatif et scolaire ou encore des formations à destination des jeunes. Dotée d'outils performants, elle offre à la population des expériences de qualité.

La Médiathèque de Petit-Canal ambitionne de se réinventer en tant que « Médiathèque Tiers-Lieu » en améliorant les prestations offertes et en créant de nouveaux services.

Ce projet innovant s'inscrit dans une démarche de revitalisation du centre-bourg de Petit-Canal, faisant ainsi de la médiathèque, le cœur de la vie sociale de la commune.

Il permettra d'offrir en sus des services habituels, de nouveaux services et d'en faire un lieu de convivialité, ouvert à tous.

Ce projet va réinventer la Médiathèque Guy Fromager de Petit-Canal en Tiers-Lieu afin qu'elle devienne un espace de rencontre, d'échange et de créativité notamment avec la création d'un café associatif, le développement de l'espace de coworking, l'organisation d'ateliers participatifs et la mise en place d'une grainothèque.

L'auxiliaire de bibliothèque en charge de la Transformation de la médiathèque en « Médiathèque Tiers-Lieu » devra aménager la médiathèque pour répondre à ces nouveaux enjeux, animer la grainothèque et développer l'espace de coworking. Il devra également créer et mettre en place un café associatif et organiser divers ateliers participatifs. Enfin, il aura également la charge de développer une stratégie de communication et d'assurer le suivi administratif et financier.

Considérant la nature et la durée du besoin, la Ville décide de recourir au contrat de projet pour créer le poste d'Auxiliaire de Bibliothèque en charge de la Transformation de la Médiathèque Guy Fromager de Petit-Canal en « Médiathèque Tiers-Lieu » pour une durée prévisionnelle de 2 ans dans les conditions prévues à l'article L. 332-24 du Code de la fonction publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération N°BM/HP/2021/05-09-58 « mise à jour de la délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » du 29 septembre 2021.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet de transformation de la médiathèque en médiathèque « tiers-lieu » afin de favoriser la cohésion et de redynamiser le centre-bourg,

Considérant que pour ce recrutement, la Ville décide de recourir au contrat projet,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971 219711199 20241017 BMNA20240906-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20241017-BMNA20240906-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2024

Oui l'exposé de Madame Sophie DEBIBAKAS,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. **DE VALIDER** le projet de transformation de la Médiathèque Guy Fromager de Petit-Canal en « Médiathèque Tiers Lieu ».
2. **DE VALIDER** le recours au contrat de projet pour la création de l'emploi non-permanent d'auxiliaire de bibliothèque chargé de la Transformation de la Médiathèque Guy Fromager de Petit-Canal en « Médiathèque Tiers-Lieu ».
3. **D'AUTORISER** la création de poste comme suit .

FILIERE	CATEGORIE	GRADE(S) CORRESPONDANT(S)	COEFFICIENT HORAIRE
Administrative	C	1 Adjoint administratif	30H

4. **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce dossier.
5. **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de la ville.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711199-20241017-BMNA20240906-71-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/10/2024

Fait et délibéré à Petit-Canal le 27 septembre 2024
Ont signé au registre des délibérations

Les présents (16) : M. Blaise MORNAL, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN.

Les représentés (06) : Mme Sheila REINE ép. RAMPATH avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR, Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Honoré FULLRAD-PITTERE avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, M. Rony VERSIN avait donné procuration à Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Elodie PITON-SERICHARD avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS.

Pour expédition conforme

Le Maire


Blaise MORNAL

Certifié exécutoire par le maire
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La secrétaire de séance


Brenda SITCHARN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication .

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de Petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet